

ARRETE TEMPORAIRE N° 032-2015

réglementation temporaire de circulation et de stationnement rue du château et route de Divonne

LE MAIRE DE VESANCY,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

CONSIDERANT que le Conseil départemental de l'Ain a mandaté l'entreprise EUROVIA Poligny pour réaliser une reprise de revêtement sur enrobée à froid sur la partie de la départementale D15H traversant l'agglomération de Vesancy : rue du château et route de Divonne

CONSIDERANT la déclaration de commencement de travaux de **l'Entreprise EUROVIA Poligny** à partir du **20 juillet 2015** jusqu'au **7 août 2015**

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers en mettant en place une réglementation temporaire de la circulation rue du château et route de Divonne concernée par les travaux et interdire tout stationnement sur ces voies.

A R R E T E

ARTICLE 1 – L'Entreprise EUROVIA Poligny est autorisée à exécuter les travaux énoncés, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus visés et aux conditions précisées ci-dessous.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté sera affiché sur le chantier et présenté à toute réquisition de la police.

ARTICLE 3 - Durant la période des travaux à compter du **20 juillet 2015** jusqu'au **7 août 2015**, la circulation sur la rue du château et la route de Divonne concernées par les travaux sera alternée par pilotage manuel et panneaux de signalisation.

Article 4- Durant, cette même période le stationnement de véhicule sera interdit de part et d'autre de la rue du château et de la route de Divonne. Les stationnements pourront se faire sur les différents parkings de la commune : Place de la vie Quinat (dit des pompiers), la place des écoliers (au fond du passage des écoliers), place de la Batteuse et place du cimetière

ARTICLE 5– Sécurité et signalisation de chantier.

L'Entreprise EUROVIA Poligny devra signaler son chantier conformément aux dispositions suivantes :

Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions réglementaires (signalisation, éclairage....) pour éviter les accidents engageant sa responsabilité notamment la signalisation qui devra rester visible de jour comme de nuit. Le chantier devra être correctement balisé par la mise en place des panneaux signalétiques installés suffisamment en amont du chantier de part et d'autres des sections sur la rue du château et la route de Divonne. Tout l'espace chantier devra être équipé d'un dispositif de protection vis-à-vis des utilisateurs du domaine public.

ARTICLE 6- Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 7 – Le Maire et le pétitionnaire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8- Le présent arrêté sera notifié à l'Entreprise EUROVIA Poligny

- Ampliation sera adressée à :
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GEX
- Police Municipale de Divonne-les-Bains

Vesancy, le 30 juin 2015
Le Maire, Pierre HOTELLIER.



The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Vesancy. The stamp contains the text 'MAIRIE DE VESANCY' around the top edge and '01170' at the bottom. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink that reads 'P. Hotellier'.